

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n^o 1
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n^o 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n^o 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n^o 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n^o 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n^o 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n^o 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n^o 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2025-10-359

1.1

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 37 À 20 H 11

RÉSOLUTION 2025-10-360

2.1

Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 9 septembre 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 9 septembre 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 9 septembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-361

4.1 Adoption du règlement final 2025-1506-05 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-09-339, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1506-05 modifiant le règlement 2023- 1506 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-362

4.2 Adoption du règlement final 2025-1526-02 modifiant le règlement 2024-1526 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2025

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-09-340, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1526-02 modifiant le règlement 2024-1526 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-363

5.1

Recommandation à Parcs Canada de maintenir l'ouverture du pont (4) quatre pour la sécurité des résidents du secteur du chemin de la bande du Canal

ATTENDU l'importance du pont numéro (4) quatre comme lien véhiculaire pour les citoyens du secteur du chemin de la bande du canal;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de maintenir ce lien véhiculaire et sa fonctionnalité pour les raisons suivantes :

- La sécurité publique, en garantissant un accès rapide aux services d'urgence et en facilitant les déplacements sécuritaires des résidents;
- L'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les familles et les travailleurs qui dépendent de cette traverse pour leurs déplacements quotidiens;
- La clientèle scolaire, qui utilise ce pont pour se rendre à l'école, assurant ainsi un trajet sécuritaire et efficace pour les élèves.

ATTENDU QUE la fermeture et la dégradation de ce lien auraient des conséquences majeures sur la qualité de vie des citoyens, la fluidité du transport local et la sécurité des usagers. Il est donc impératif de reconnaître son rôle stratégique et de prendre les mesures nécessaires pour en garantir la pérennité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal recommande à Parcs Canada de maintenir l'ouverture et d'assurer la pérennité du pont numéro (4) quatre comme lien véhiculaire pour assurer la sécurité des résidents du secteur du chemin de la bande du Canal de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-364

5.2

Entente de collaboration entre la Ville de Chambly et le CPE Les Frimousses du Fort

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et le CPE Les Frimousses du Fort souhaitent prioriser l'accès aux services de garde pour les enfants de Chambly;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner le tout dans une entente à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration entre la Ville de Chambly et le CPE Les Frimousses du Fort ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-365

5.3

Nomination de monsieur Yannick Boivin à titre de percepteur des amendes à la cour municipale de la Ville de Chambly

ATTENDU l'embauche de monsieur Yannick Boivin exerçant les tâches de perception des amendes;

ATTENDU l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c-25.1) qui stipule que le ministre de la Justice doit désigner les personnes agissant à titre de percepteur;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Yannick Boivin à titre de percepteur, conformément aux dispositions de l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c-25.1).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-366	5.4	Annulation et radiation des soldes et des remboursements pour tous les montants datant de plus de trois (3) ans dans les comptes clients du logiciel de loisirs Ludik et du logiciel de bibliothèque Symphony
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la prescription en matière de montant dû ou à rembourser étant de trois ans, tous les montants datant de plus de trois ans sont radiés et annulés;

ATTENDU QUE toutes les annulations et radiations de soldes et remboursements datant de plus de trois ans sont archivées pour une période de sept (7) ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'annulation et la radiation des soldes et remboursements datant de plus de trois ans des comptes clients du logiciel de loisirs Ludik et du logiciel de bibliothèque Symphony.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-367	5.5	Mise à jour de la Politique concernant la réception et l'examen des plaintes en vertu de la <i>Loi sur les contrats des organismes municipaux</i>
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* entrera en vigueur au printemps 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la politique concernant la réception et l'examen des plaintes en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mise à jour de la politique concernant la réception et l'examen des plaintes en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 16 août au 11 septembre 2025

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 16 août au 11 septembre 2025.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 16 août au 12 septembre 2025

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 136994 à 137006 inclusivement s'élève à 332 208,77 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S24105 à S24378 s'élève à 3 197 809,17 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M347 à M377 s'élève à 68 057,83 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élèvent à 1 196 962,22 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 3 073,95 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 717 670,62 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt des états comparatifs concernant les revenus et dépenses de l'exercice courant au 31 juillet 2025 ainsi que les revenus et dépenses projetés au 31 décembre 2025

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier dépose devant le conseil municipal les états comparatifs concernant les revenus et dépenses de l'exercice au 31 juillet 2025 ainsi que les revenus et dépenses projetés au 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION 2025-10-368

6.4

Affectation de l'aide financière reçue de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'aménagement du Parc naturel des Ruisseaux

ATTENDU QUE l'aménagement du Parc naturel des Ruisseaux est complété et que les dépenses furent financées à même les crédits disponibles du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QU'à la suite d'une reddition de comptes faite par la Ville de Chambly, la Communauté métropolitaine de Montréal a confirmé et versé une aide financière de 786 147,14 \$ dans le cadre de son *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II*;

ATTENDU qu'il y a lieu de renflouer le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal affecte au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels la somme de 786 147,14 \$, reçue de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour l'aménagement du Parc naturel des Ruisseaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-369

6.5 Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly

ATTENDU QUE les 22 et 29 août 2025, la Société d'habitation du Québec approuva les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly;

ATTENDU qu'une copie de ces prévisions budgétaires révisées fut transmise à la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires révisées aux 21 et 29 août 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly, telles qu'adoptées par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-370

6.6 Création de la sous-catégorie des immeubles de six (6) logements et plus au nouveau rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur la fiscalité municipale* par le Projet de loi 39 sanctionné le 8 décembre 2023 et accordant de nouveaux pouvoirs aux municipalités en matière de fiscalité;

ATTENDU les dispositions des articles 244.64.8.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettant d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle;

ATTENDU QUE la loi a aboli la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus;

ATTENDU QUE par la résolution 2025-08-207, le conseil municipal demandait, dans une première étape, à la firme LBP Évaluateurs Agréés d'établir des sous-catégories d'immeubles résiduels pour le rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE nos évaluateurs ont déposé, le 15 septembre 2025, un rôle d'évaluation préliminaire pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la création de sous-catégories permet de neutraliser, en partie, l'effet des variations de valeurs lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la firme LBP Évaluateurs Agréés d'établir la sous-catégorie des immeubles de six logements et plus dans la catégorie résiduelle pour le nouveau rôle d'évaluation et de déposer en conséquence un rôle d'évaluation triennal définitif pour les années 2026-2027-2028.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 H 17 À 20 H 30

7.1 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2025-10-371

7.2

Vente à madame Betty Ann Doska, monsieur Harold Hill, du lot 4 748 680 et une partie du lot 5 208 006 du cadastre du Québec, adjacents au 1626 terrasse Scheffer, au montant de 1 462,00 \$

ATTENDU QUE les lots, identifiés par les numéros 4 748 680 et 5 208 006 du cadastre du Québec sont adjacents à l'emplacement résidentiel, au 1626 terrasse Scheffer;

ATTENDU QUE les propriétaires du 1626, terrasse Scheffer, madame Betty Ann Doska et monsieur Harold Hill ont démontré de l'intérêt à acquérir le lot 4 748 680 ainsi qu'une partie du lot 5 208 006;

ATTENDU QU'une clôture ceinture le lot 4 748 680 et empiète sur le lot 5 208 006 appartenant à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE depuis 2011, la Ville de Chambly a réduit l'emprise du parc Scheffer afin de favoriser la vente de petites parcelles aux propriétaires riverains régularisant plusieurs situations d'empiétement;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 3,44 \$/pi² tenant compte de la progression de l'évaluation municipale depuis l'offre initiale formulée aux propriétaires riverains en 2011;

ATTENDU QUE la vente est faite sans aucune garantie légale;

ATTENDU QUE ces deux parcelles de terrains peuvent être retirées du domaine public de la ville puisqu'ils ne sont plus utilisés à des fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant le lot 4 748 680 du cadastre du Québec, d'une superficie de 210 pi² et d'une partie du lot 5 208 006 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 215 pi² à madame Betty Ann Doska et monsieur Harold Hill. La vente est sans garantie légale.

QUE le prix de vente du terrain soit fixé à 3,44 \$/pi², soit 1 462,00 \$ plus taxes pour une superficie d'environ 425 pi² auquel s'ajoutent des frais de 292,00 \$, reliés à l'application du règlement 2024-1527 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou d'activités de la Ville de Chambly pour l'année 2025, pour un total de 1754,00 \$. Ce prix, ainsi que les frais administratifs, peuvent varier selon la superficie du lot 5 208 006 à subdiviser ultérieurement. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé avant le 1^{er} octobre 2026.

QUE les frais de l'arpenteur-géomètre pour la subdivision du lot 5 208 006 et de piquetage du nouveau lot ainsi que les frais relatifs à la transaction par le notaire sont assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier-adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-372	7.3	Vente à monsieur Denis Lareau d'une partie du lot 2 345 184 du cadastre du Québec, adjacent au 1205, rue Talon, au montant de 15 692,00 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le lot, identifié par le numéro 2 345 184 du cadastre du Québec, est adjacent à l'emplacement résidentiel, au 1205, rue Talon;

ATTENDU QUE le propriétaire du 1205, rue Talon, monsieur Denis Lareau, a démontré de l'intérêt à acquérir une partie du lot 2 345 184 afin de régulariser la largeur de l'entrée charretière;

ATTENDU qu'actuellement une entrée charretière commune au 1205, rue Talon et à la caserne des pompiers comporte une largeur de 10 m, dont la plus grande portion se trouve sur la propriété municipale;

ATTENDU qu'en raison des travaux de construction de la nouvelle caserne, l'entrée charretière aménagée sur la propriété municipale (rue Talon) ne sera plus utilisée et sera remplacée par une aire paysagère;

ATTENDU que la largeur de l'entrée charretière située sur la propriété du 1205, rue Talon est insuffisante, environ 3,5 m alors qu'une largeur minimale de 6 m est requise par le règlement de zonage;

ATTENDU que la vente d'une partie du lot 2 345 184, d'une superficie d'environ 924,7 pi² n'occasionne aucun impact sur la propriété municipale;

ATTENDU QUE la vente est faite sans aucune garantie légale;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain peut être retirée du domaine public de la ville puisqu'elle ne sera plus utilisée à des fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain connu comme étant une partie du lot 2 345 184 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 924,7 pi² à monsieur Denis Lareau. La vente est sans garantie légale.

QUE le prix de vente du terrain soit fixé à 16,97 \$/pi², soit 15 692,00 \$ plus taxes pour une superficie d'environ 924,7 pi² auquel s'ajoutent des frais de 3000,00 \$ reliés à l'application du règlement 2024-1527 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou d'activités de la Ville de Chamby pour l'année 2025, pour un total de 18 692,00 \$. Ce prix ainsi que les frais administratifs peuvent varier selon la superficie du lot 2 345 184 à subdiviser ultérieurement. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé avant le 1^{er} octobre 2026.

QUE les frais de l'arpenteur-géomètre pour la subdivision du lot 2 345 184 et de piquetage du nouveau lot ainsi que les frais relatifs à la transaction par le notaire sont assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier-adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chamby, l'acte de vente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chamby et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-373

7.4

Autorisation d'un projet de remplacement de porte et fenêtres au 618, rue Saint-René, lot 2 043 455
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de Céline Desrochers, propriétaire de l'immeuble situé au 618, rue Saint-René;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone P-004 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 septembre 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

Remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres en bois

- Porte d'entrée en bois avec vitrage et panneaux dans le bas;
- Fenêtre en fibre de verre de couleur blanche, à grands carreaux, de type variable (battant à un (1) vantail et à deux (2) vantaux).

ATTENDU QUE le projet a reçu une recommandation favorable de la firme Les Ateliers BM, spécialisée en patrimoine bâti;

ATTENDU QUE la nouvelle porte d'entrée est en bois avec vitrage et panneau;

ATTENDU QUE le projet de remplacement de porte et fenêtres situé au 618, rue Saint-René rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 618, rue Saint-René, lot 2 043 455, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet de remplacement de la porte d'entrée et l'ensemble des fenêtres.

QUE le tout soit conforme au devis # NAL33LU.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-374

7.5

Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 47, rue De Richelieu, lot 2 346 634 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande d'Audrey Goyer, propriétaire de l'immeuble situé au 47, rue De Richelieu;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-024 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 septembre 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

Rénovation résidentielle

Remplacement des portes

- Remplacement de la porte d'entrée en acier par des portes doubles en bois avec vitrage et panneaux;
- Remplacement de la porte patio arrière par des portes-jardin en bois avec vitrage à carreaux;
- Remplacement de la porte arrière par une porte similaire en acier de couleur blanche.

Remplacement des fenêtres

- Remplacement de quatre (4) fenêtres à battant par des fenêtres à guillotine avec carrelage pour la façade principale;
- Peinturer les volets noirs;
- Les fenêtres demeureront blanches, matériaux : hybride;
- Remplacement de trois (3) fenêtres sur la façade latérale gauche : modèle similaire;
- Remplacement de la grande fenêtre arrière par des fenêtres à guillotine avec carrelage de tête ainsi que les deux (2) fenêtres à l'étage par des fenêtres à guillotine avec carrelage.

Construction d'une terrasse sur le toit plat

- Plancher en composite;
- Garde-corps en fer forgé noir de 42 po;
- Escalier en colimaçon en fer forgé noir de 48 po.

ATTENDU QUE les fenêtres à guillotine sont le type de fenêtre approprié pour un immeuble cubique;

ATTENDU QUE les nouvelles portes proposées correspondent davantage à des portes traditionnelles;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle situé au 47, rue De Richelieu rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 47, rue De Richelieu, lot 2 346 643, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet de rénovation résidentielle par le remplacement de portes et fenêtres, et l'aménagement d'une galerie sur le toit.

QUE le tout soit conforme à la description des travaux fournie par le propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-375

7.6

Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 2150, avenue Bourgogne, lot 2 346 721 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de Nicolas Baril, propriétaire de l'immeuble situé au 2150, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone C-006 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 septembre 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

Remplacement du revêtement de masonite d'une partie du bâtiment principal par un revêtement de pruche planée embouvetée, teint bleu, d'apparence similaire au revêtement existant.

ATTENDU QUE le matériau proposé est d'une qualité nettement supérieure à celui existant;

ATTENDU QUE l'apparence du bâtiment sera peu affectée;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle situé au 2150, avenue Bourgogne rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 2150, avenue Bourgogne, lot 2 346 721, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet de rénovation résidentielle par le remplacement du revêtement extérieur d'une partie du bâtiment.

QUE le tout soit conforme à la description des travaux fournie par le propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-376

7.7

Révision : Autorisation d'un projet de rénovation mixte au 1854-1860, avenue Bourgogne, lot 2 346 969 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition

ATTENDU la demande d'Habitation AERA Chambly Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1854-1860, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone C-005 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 septembre 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

Rénovation majeure du bâtiment mixte

- Obturer de l'intérieur les ouvertures du côté de la rue Caron afin de répondre aux normes du code (fausses fenêtres);
- Rehausser les ouvertures du carré d'origine afin de respecter les normes du code;
- Ajout d'une marquise pour l'entrée des logements à l'arrière et un mur d'intimité;
- Recoloration du revêtement extérieur au rez-de-chaussée;

- Repositionnement des portes et fenêtres de la façade commerciale;
- Repositionnement des colonnes de la marquise;
- L'enseigne sera traitée dans une demande séparée;
- Toiture en métal de couleur grise;
- Recoloration des éléments ornementaux.

ATTENDU QUE le bâtiment patrimonial a subi beaucoup de transformations qui visent surtout la façade principale;

ATTENDU QUE le revêtement de clins de bois est conservé;

ATTENDU QU'une couverture de couleur plus pâle a été proposée;

ATTENDU QUE le projet de rénovation du bâtiment mixte situé au 1854-1860, avenue Bourgogne rencontre tous les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1854-1860, avenue Bourgogne, lot 2 346 969, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet de rénovation majeure du bâtiment mixte.

QUE le tout soit conforme selon les plans réalisés par GMAD, datés du 28 août 2025, à la condition que le pureau du clin de bois demeure le même, advenant un remplacement.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-377

7.8

Choix d'un porteur de projet et d'un site pour la réalisation de logements sociaux sur le territoire de Chambly, Les Offices d'habitation du Bassin de Chambly & Roussillon, lot 3 070 222

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite bonifier l'offre de logements sociaux sur son territoire;

ATTENDU QUE près de 200 unités de logements sociaux sont gérées par des organismes publics à but non lucratif et par des programmes de supplément au loyer;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises privées et organismes communautaires, d'économie sociale à but non lucratif sont habilités à développer des projets immobiliers de logements sociaux;

ATTENDU QUE suite à un processus d'évaluation de candidatures, la directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique recommande Les Offices d'habitation du Bassin de Chambly & Roussillon comme porteur de projet, étant bien ancré localement, détenant une solide expertise en gestion d'actif de logements sociaux et une agilité avec les programmes financiers gouvernementaux;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif, Les Offices d'habitation du Bassin de Chambly & Roussillon démontre un vif intérêt à développer et gérer un nouveau projet de logement social sur le territoire de Chambly;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction de logement social est conditionnée par l'obtention d'aides financières gouvernementales et municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'est dotée, en 2021, d'un règlement concernant la contribution pour le logement social permettant la création d'un fonds devant servir à la mise en œuvre de projets touchant le logement social;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly détient un site, identifié par le lot 3 070 222, situé au centre-ville, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice;

ATTENDU QUE ce site satisfait aux critères de localisation d'un projet immobilier de logements sociaux par sa proximité aux marchés d'alimentation et commerces de proximité, son accès aux transports collectif et actif, en plus d'être au cœur des attraits culturels et naturels;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal s'engage à réserver le lot 3 070 222, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, pour le développement d'un projet immobilier de logements sociaux et confie à l'organisme Les Offices d'habitation du Bassin Chambly & Roussillon, la réalisation et la gestion d'un projet de logements sociaux sur ce site.

QUE les paramètres financiers liés au développement du projet immobilier suivront dans une entente à intervenir ultérieurement entre les parties.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-378

8.1

Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènements, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-379

8.2

Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles

ATTENDU QUE la Ville a adopté un programme de soutien aux initiatives culturelles en mai 2025;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à soutenir un maximum de quatre projets par année au montant maximal de 5 000,00 \$ chacun;

ATTENDU QUE le comité interne de loisirs a été mandaté pour analyser les projets reçus;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique aux projets sélectionnés dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-733-10-499, 02-733-10-649 et 02-739-10-499.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-380

8.3

Adoption du bilan du plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi 56*, toutes les municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus doivent produire et adopter annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QU'en adoptant un plan d'action pluriannuelle, la Ville de Chambly s'engage à déposer un bilan annuel de son plan d'action auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe d'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le bilan 2025 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées visant à favoriser leur intégration sociale.

QUE le conseil assigne la cheffe de division - vie communautaire et événements ou son représentant désigné à la coordination et la production des plans, des mises à jour et des bilans ainsi qu'aux suivis des actions en lien avec le présent plan.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-381

8.4

Adoption du plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi 56*, toutes les municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus doivent produire et adopter annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe d'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées visant à favoriser leur intégration sociale.

QUE le conseil assigne la cheffe de division - vie communautaire et événements ou son représentant désigné à la coordination et la production des plans, des mises à jour et des bilans ainsi qu'aux suivis des actions en lien avec le présent plan.

ADOPTÉE.

8.5 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2025-10-382	8.6	Octroi du contrat DPALO2025-04 relatif à des services d'enneigement pour la saison hivernale 2025-2026 du site de glisse du parc Robert-Lebel à l'entreprise Surfaçage experts AMB Inc., pour un montant de 50 198,09 \$, incluant les taxes applicables
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, deux (2) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPALO2025-04 relatif à des services d'enneigement pour la saison hivernale 2025-2026 du site de glisse du parc Robert-Lebel, à l'entreprise Surfaçage experts AMB Inc., au montant de 50 198,09 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense relative à ce contrat soit imputée au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-725-20-521.

ADOPTÉE.

8.7	S.O.
-----	------

S.O.

RÉSOLUTION 2025-10-383	9.1	Entente entre Poste de Camionnage en Vrac Région 06 et la Ville, au montant maximal de 100 000 \$, pour la saison hivernale 2025-2026
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite s'entendre avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 s'engage à faire appel aux camionneurs locaux de Chambly avant d'utiliser les services de camionneurs provenant de l'extérieur de Chambly;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 a établi ses tarifs horaires selon le recueil des tarifs Neige et Glace du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, auxquels s'ajoute un ajustement du coût du carburant applicable en fonction de la moyenne du prix du carburant au cours du mois précédent, également établi par le ministère;

TARIFS HORAIRES

- 12 roues : 143,66 \$;
- semi-remorque 2 essieux : 154,63 \$;
- semi-remorque 3 essieux : 166,99 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Poste de Camionnage en Vrac Région 06 et la Ville, pour la saison hivernale 2025-2026.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-331-00-516, pour un montant maximal de 100 000,00 \$.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-384

9.2

Octroi du contrat TP2025-17 relatif à l'acquisition d'un chargeur articulé sur roues à l'entreprise Équipements Robert, pour un montant de 160 306,37 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2025-17 relatif à l'acquisition d'un chargeur articulé sur roues publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 août 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Équipements Robert	160 306,37 \$	Conforme
Benco Pièces et Services	181 200,60 \$	-
Équipement VTCmfg inc.	267 144,41 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2025-17 relatif à l'acquisition d'un chargeur articulé sur roues, à l'entreprise Équipements Robert, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 160 306,37 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense relative à ce contrat soit financée à même la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-385

9.3

Octroi du contrat DPATP2025-20 relatif à l'acquisition d'un camion 3/4 de tonne avec benne basculante à l'entreprise Les Équipements Twin, pour un montant de 100 411,14 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, une (1) offre a été reçue;

ATTENDU QUE l'offre reçue a été analysée en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond aux besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2025-20 relatif à l'acquisition d'un camion 3/4 de tonnes avec benne basculante, à l'entreprise Les Équipements Twin, au montant de 100 411,14 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense relative à ce contrat soit financée à même la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE les brigadiers et brigadières scolaires jouent un rôle essentiel dans la sécurité des enfants aux abords des écoles, assurant leur traversée sécuritaire des rues et contribuant à un environnement scolaire plus serein;

ATTENDU QUE leur présence quotidienne, peu importe les conditions météorologiques, témoigne d'un engagement remarquable envers la communauté et le bien-être des jeunes citoyens;

ATTENDU QUE leur travail est souvent discret, mais d'une importance capitale pour la tranquillité d'esprit des familles et la fluidité de la circulation aux heures de pointe;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite reconnaître publiquement leur dévouement et leur contribution à la sécurité publique;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans le cadre de la motion adoptée le 29 mai 2025 par l'Assemblée nationale du Québec, qui vise à mettre en lumière l'engagement essentiel de ces travailleurs à la sécurité des écoliers;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly proclame la semaine du 27 octobre 2025 comme étant la Semaine de reconnaissance des brigadiers et brigadières scolaires.

QU'à l'occasion de cette semaine, qui coïncide avec le Mois des piétons, la Ville de Chambly invite la population à exprimer sa reconnaissance envers les brigadiers et brigadières scolaires et à adopter des comportements sécuritaires aux abords des écoles.

QUE cette résolution soit transmise aux établissements scolaires, aux brigadiers et brigadières concernés, ainsi qu'aux partenaires municipaux afin d'assurer une large diffusion de cette reconnaissance.

ADOPTÉE.

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-388

12.2

Fin d'emploi RH 2025-010

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE l'employé ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2025-010.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 44 À 21 H 12

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 12 À 21 H 49

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 50, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER